



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion
et des Populations**

**Politiques sociales, prévention et
inclusion**

ARRÊTÉ N° R03-2021-04-08-00014

**portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées de Guyane 2019-2024**

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2017-86 du 26 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées modifié ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane , M. QUEFFELEC (Thierry) ;
- VU** l'avis favorable du comité territorial de l'habitat et de l'hébergement de Guyane du 21 novembre 2019;
- VU** la délibération n°AP-2020-93 du 18 septembre 2020 de la collectivité territoriale de Guyane ;

Sur proposition du directeur général de la cohésion et des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Guyane pour la période 2019-2024, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur le site internet de la Préfecture de Guyane,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la cohésion et des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **08 AVR 2021**,

Le Préfet,

